

## **Contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaitent adhérer majoritairement à la garantie maintien de salaire (contrat groupe) de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Jusqu'à présent, les agents de la C.A.G.B. ressortaient du contrat de la Ville de Besançon et en ont été exclus au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Ville ayant décidé de confier au COS une négociation avec la MNT tout en maintenant les conditions préférentielles du contrat 2003 à ses seuls agents.

Ce contexte explique que la C.A.G.B. a entrepris parallèlement des négociations avec la MNT afin de faire bénéficier des conditions préférentielles applicables aux agents.

La Collectivité doit contracter un contrat global qui n'a aucune incidence financière et juridique pour la C.A.G.B. et permet aux agents de maintenir leur salaire à 90 % de leur traitement brut si le nombre de jours cumulés de maladie dépasse 90 dans l'année au lieu de 50 % dans le régime de droit commun applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce contrat est signé pour l'année 2003 avec l'option 3 et sera en vigueur jusqu'à la conclusion du contrat entre le COS et la MNT pour le compte de la C.A.G.B., de la Ville de Besançon et du CCAS.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à signer le contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale.**

Pour extrait conforme,

Le Président